



PROGRAMME DE FORMATION

Organisme de formation : UN + Formations

Référence et Intitulé : CV139-1 - Loi Climat et résilience : son impact sur le droit immobilier

Durée : 3h30

Type : Classe Virtuelle

Public

- Directeurs de cabinets/agences immobilières.
- Gestionnaires et leurs collaborateurs (syndic et gestion locative).
- Négociateurs et leurs équipes.
- Juristes en droit immobilier.

Objectifs pédagogiques

- S'approprier les mesures issues de la loi du 22 août 2021 qui impacteront durablement le droit immobilier et les professionnels de ce secteur.
- Les anticiper efficacement afin de mieux les intégrer dans ses pratiques professionnelles.

Pré-requis

Aucun.

Programme

1 - IMPACTS SUR LA COPROPRIETE

- L'effectivité du plan pluriannuel de travaux.
- Les incidences sur le montant des fonds de travaux et sur les cotisations conséquemment dues aux caisses de garantie.
- Les conventions de fourniture électrique à destination des bornes de rechargement.
- La protection de la Seine : contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux.

2 - IMPACTS SUR LES RAPPORTS LOCATIFS HABITATION – LOI DU 6 JUILLET 1989

- L'impossibilité d'augmenter les loyers des logements énergivores.
- L'état des risques et pollution (ERP) modifié.
- La faculté pour le locataire d'effectuer des travaux d'économie d'énergie.
- Un élargissement des conditions relatives à l'octroi du « permis de louer ».
- Introduction d'un motif de congé nouveau par le bailleur pour cause de travaux de rénovation



Document établi via
la Plateforme F Immobilier
www.plateformef.com

Editeur accrédité : **Meelk**
40 Rue du Louvre - 75001 Paris
SIREN 844 282 863 RCS Paris

SAS au capital de 5 000 €
APE : 6201Z
TVA Intra. : FR 24 844282863
ICS : FR63ZZZ85B0FE



PROGRAMME DE FORMATION

énergétique.

3 - IMPACTS SUR LA TRANSACTION

- L'effectivité du carnet informatif du logement.
- Le paiement équivalent aux cotisations versées au titre des fonds de travaux par l'acquéreur au vendeur.
- Introduction d'un audit énergétique pour certaines transactions.
- Les nouveaux droits de préemption.
- La réglementation des appareils de chauffage.
- Les nouvelles informations à porter dans les annonces immobilières.

4 - LES MESURES A EFFET TRANSVERSAL

- Rappel des modifications apportées aux conditions d'établissement du DPE à compter du 1^{er} juillet 2021.
- L'adaptation du CCH et le caractère opposable du DPE, la responsabilité de son rédacteur et de l'agence.
- La généralisation du DPE des immeubles collectifs d'habitation (monopropriété ou copropriété, chauffage individuel ou collectif).

5 - POINT FOCUS SUR LES AUTRES MESURES

- Le droit de surplomb et travaux d'amélioration énergétique.
- La lutte contre la fraude aux certificats d'économie d'énergie.
- Immobilier d'entreprise : des obligations nouvelles en matière de construction.

Moyens pédagogiques

Séance de formation en classe virtuelle.

Support pédagogique disponible en ligne via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur www.unplus.fr

Moyens d'évaluation

Validation de l'acquisition des connaissances via un quiz à l'issue de la classe virtuelle directement via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur www.unplus.fr

Taux de bonnes réponses minimum à obtenir : 80 %.

Coordonnées pour support :

- e-mail : contact@unplus.fr

Matériel nécessaire

Ordinateur ou tablette avec connexion internet.

Navigateur préconisé : Chrome.



Document établi via
la Plateforme F Immobilier
www.plateformef.com

Editeur accrédité : **Meelk**
40 Rue du Louvre - 75001 Paris
SIREN 844 282 863 RCS Paris

SAS au capital de 5 000 €
APE : 6201Z
TVA Intra. : FR 24 844282863
ICS : FR63ZZZ85B0FE